



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tarifs

Question écrite n° 17310

Texte de la question

M. Roger-Gerard Schwartzberg appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la très forte hausse des tarifs des transports collectifs prévue à partir du 1er août 1994 en Ile-de-France. Cette augmentation des tarifs des transports collectifs doit être de 5,2 p. 100. Or, selon les chiffres publiés par l'INSEE le 21 juillet 1994, sur les douze derniers mois connus la hausse des prix à la consommation est seulement de 1,8 p. 100. Cela signifie que la hausse annuelle du prix des transports en commun sera supérieure de 3,4 p. 100 à l'inflation. Il lui demande si celui-ci ne juge pas particulièrement excessive la hausse ainsi décidée pour le 1er août, qui est sans commune mesure avec le rythme de l'inflation et avec l'évolution des salaires et en particulier du SMIC, fixée par le Gouvernement. Il lui demande également s'il a conscience des graves difficultés qu'une telle hausse de 5,2 p. 100, survenant en période de crise, provoquerait pour les usagers des transports en commun dont beaucoup disposent de revenus modestes. Il lui demande en conséquence s'il ne juge pas indispensable de reconsidérer cette décision de hausse de 5,2 % des tarifs des transports collectifs manifestement excessive et illégitime, et de renoncer à la mettre en œuvre telle quelle au 1er août prochain.

Texte de la réponse

L'augmentation tarifaire de + 5,2 p. 100 des transports en commun en Ile-de-France intervenue le 1er août dernier doit être considérée dans le contexte des transports en Ile-de-France. Le développement de l'agglomération parisienne rend nécessaire une politique dynamique en faveur des transports en commun. Des investissements particulièrement coûteux doivent être réalisés, notamment pour décharger la ligne A du RER d'une partie de son trafic, les mises en services des lignes D du RER, de METEOR et d'EOLE étant prévues respectivement en 1995, 1997 et 1998. A cet effet, le contrat de plan Etat-région Ile-de-France a consacré 10 milliards de francs au cours de la période 1994-1998. Pour dégager les masses financières indispensables, il convient de maîtriser les contributions de l'Etat et des départements aux entreprises publiques, au titre des dépenses de fonctionnement, ce qui ne peut être réalisé que grâce à un accroissement modéré de la part supportée par les usagers. Il convient en outre de souligner que les tarifs pratiques en région parisienne sont encore inférieurs à ceux des principales villes de province et de la plupart des grandes métropoles étrangères et que la contribution des usagers à la couverture des charges de fonctionnement des entreprises de transport n'est que de 37,9 p. 100. De plus, les titres d'abonnement utilisés par les salariés sont pris en charge à 50 p. 100 par leurs employeurs. Enfin, cette hausse tarifaire permettra de continuer, d'une part, la politique en matière de qualité de service entreprise par la RATP et la SNCF d'Ile-de-France depuis plusieurs années, d'autre part, la lutte contre l'insécurité et la fraude. Dans ces conditions, il n'est pas envisageable de reconsidérer l'augmentation tarifaire appliquée depuis le 1er août dernier.

Données clés

Auteur : [M. Schwartzberg Roger-Gérard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17310

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3850

Réponse publiée le : 10 octobre 1994, page 5046